



# Statuts

**Association Cantonale Bernoise de Hockey sur glace**

**ACBHG**



## Table des matières

<b>1. Nom, siège et but</b>	<b>Page 3</b>
1.1 Nom	Page 3
1.2 Siège	Page 3
1.3 But	Page 3
<b>2. Généralités</b>	<b>Page 3</b>
2.1 Adhésion à d'autres associations	Page 3
2.2 Neutralité	Page 3
2.3 Exercice social	Page 3
<b>3. Membres</b>	<b>Page 3</b>
3.1 Membres	Page 3
3.2 Admission	Page 4
3.3 Démission	Page 4
3.4 Extinction	Page 4
3.5 Exclusion	Page 4
3.6 Résiliation des droits et obligations en tant que membre	Page 4
3.7 Responsabilité	Page 4
<b>4. Finance et comptabilité</b>	<b>Page 4</b>
4.1 Origine des ressources	Page 4
4.1.1 <i>L'association se finance comme suit :</i>	
4.1.2 <i>Par ses ressources financières extraordinaires</i>	
4.2 Règlement financier et cadre financier	Page 4
4.2.1 <i>Révision restreinte</i>	
4.2.2 <i>Règlement financier</i>	
4.2.3 <i>Frais, cotisations et amendes</i>	
4.2.4 <i>Limites financières</i>	
4.2.5 <i>Membres d'honneur, cotisations</i>	
4.3 Organisation de la gestion financière	Page 5
4.4 Indemnités	Page 5
4.4.1 <i>Membres et délégués</i>	
4.4.2 <i>Membres du conseil d'administration et auditeurs</i>	
<b>5. Organes</b>	<b>Page 5</b>
5.1 Assemblée des délégués	Page 5
5.1.1 <i>Organisation de l'assemblée des délégués</i>	
5.1.2 <i>Tâches et affaires</i>	
5.1.3 <i>Ordre du jour de l'Assemblée ordinaire des délégués</i>	
5.1.4 <i>Votations et élections</i>	
5.1.5 <i>Procès-verbal de l'AD</i>	
5.2. Conseil d'administration	Page 7
5.2.1 <i>Composition du conseil d'administration</i>	
5.2.2 <i>Tâches et questions organisationnelles</i>	
5.2.3 <i>Réunions du conseil d'administration</i>	
5.2.4 <i>Rééligibilité et remplacement</i>	
5.3 Réviseurs de comptes	Page 7
<b>6. Dissolution de l'association</b>	<b>Page 8</b>
<b>7. Dispositions finales</b>	<b>Page 8</b>

## 1. Nom, siège et but

### 1.1 Nom

Sous le nom de « Kantonalbernischer Eishockey-Verband/Association Cantonale Bernoise de Hockey sur glace » (ci-après dénommée KBEHV/ACBHG), il existe une association au sens de l'article 60 et suivants du Code civil suisse. L'association a été fondée en 1945.

### 1.2 Siège

Le siège de l'association se trouve dans le canton de Berne.

### 1.3 But

1. La KBEHV/ACBHG défend les intérêts des clubs de hockey sur glace du canton de Berne, promeut le hockey sur glace et s'efforce de maintenir l'esprit sportif et la cohésion entre ses membres.
2. La KBEHV/ACBHG peut rassembler différentes équipes de sélection cantonales dans le domaine de la relève. Elle peut organiser des camps d'entraînement, des tournois et des cours de formation.
3. La KBEHV/ACBHG est le lien entre le Fonds cantonal du sport et ses membres et représente une personne responsable.
4. Afin de promouvoir le hockey sur glace, la KBEHV/ACBHG peut organiser chaque année une coupe intercantonale de hockey sur glace. La mise en œuvre est réglementée dans un règlement séparé concernant la coupe.
5. La KBEHV/ACBHG défend les intérêts de ses membres auprès de la Fédération suisse de hockey sur glace (ci-après dénommée SHIF) et de ses institutions, autorités et patinoires artificielles et collabore avec eux.

## 2. Informations générales

### 2.1 Adhésion à d'autres associations

La KBEHV/ACBHG est membre de la Fédération suisse de hockey sur glace (ci-après dénommée SHIF). Elle est représentée avec droit de vote à l'assemblée régionale de la Regio League (ci-après dénommée RL) de la Suisse centrale.

La KBEHV/ACBHG est membre de Bernsport avec droit de vote.

### 2.2 Neutralité

La KBEHV/ACBHG maintient sa neutralité politique et confessionnelle.

### 2.3 Exercice social

L'exercice social commence le 1er mai et se termine le 30 avril de l'année suivante.

## 3. Adhésion

### 3.1 Membres

La KBEHV/ACBHG se compose comme suit :

1. Des clubs de hockey sur glace domiciliés dans le canton de Berne qui sont membres de la RL ou de la ligue nationale League (ci-après dénommée LN).
2. Des clubs de hockey sur glace domiciliés dans le canton de Berne qui ne sont pas membres de la RL. Ceux-ci peuvent être membres de la KBEHV/ACBHG pendant la durée prescrite par le règlement de la RL. Si, à l'expiration de ladite période, aucune admission dans la RL n'est effectuée, le club concerné perdra automatiquement son adhésion à la KBEHV/ACBHG.
3. Des institutions pour la promotion du hockey sur glace domiciliées dans le canton de Berne.

4. Des membres d'honneur. Peuvent être nommés membres honoraires par l'AD des personnes qui ont rendu des services exceptionnels au hockey sur glace en général ou à la KBEHV/ACBHG en particulier.

### 3.2. Admission

1. Pour être admise à la KBEHV/ACBHG, l'association doit soumettre au président une demande d'admission sous forme écrite avec les statuts signés.
2. Le conseil d'administration examine la demande d'admission à l'attention de la prochaine AD, qui en décide.
3. L'admission peut être refusée sans donner de raisons.
4. Les nouveaux membres doivent être représentés à l'AD au moment de leur admission.

### 3.3 Démission

La démission a lieu sur demande écrite adressée au conseil d'administration et après l'exécution de toutes les obligations financières. La demande doit être déposée au plus tard dix jours avant la date de l'AD ordinaire. Dans des cas exceptionnels, la décision appartient au conseil d'administration.

### 3.4 Expiration

En vertu de l'article 3.1, paragraphe 2 des présents statuts.

### 3.5 Exclusion

Les membres qui ne respectent plus les obligations de l'association ou qui vont à l'encontre des intérêts et des décisions de l'association peuvent être exclus. L'exclusion a lieu par décision du conseil d'administration avec possibilité de recours auprès de l'AD.

### 3.6 Résiliation des droits et obligations en tant que membre

En cas de démission, d'expiration ou d'exclusion, tous les droits et obligations d'adhésion seront résiliés. Toutes les obligations qui n'ont pas encore été remplies resteront en vigueur.

### 3.7 Responsabilité

Toute responsabilité personnelle des membres ou des organes pour les engagements de l'association est exclue. Seul le patrimoine de l'association en est responsable.

## 4. Finance et comptabilité

### 4.1 Origine des ressources

#### 4.1.1 *L'association est financée par :*

1. La collecte des frais d'entrée lors de l'admission d'un nouveau membre.
2. La collecte d'une cotisation annuelle ordinaire auprès de tous les membres.
3. La collecte d'une cotisation annuelle pour les équipes de sélection auprès de tous les membres.
4. Les amendes conformément à l'article 5.1.1, paragraphe 5 (absence à l'AD).

#### 4.1.2 *Ressources financières extraordinaires*

Les recettes provenant d'événements, d'actions et de parrainages ainsi que les cotisations, subventions, dons et autres dons de nature privée ou publique peuvent également être perçus en tant que ressources financières extraordinaires.

### 4.2 Règlement financier et cadre financier

#### 4.2.1 *Révision restreinte*

Les délégués renoncent expressément à une révision restreinte en acceptant l'option de sortie (décision unanime de l'AD de 2009).

#### 4.2.2 Règlements financiers

Les questions administratives dans le domaine financier ainsi que les obligations et droits financiers de la direction de l'association et des membres sont définis dans un règlement financier à approuver par l'AD.

#### 4.2.3 Frais, cotisations et amendes

Le montant des frais d'entrée, des cotisations annuelles et de financement ainsi que le montant des amendes sont fixés pour toutes les catégories de membres dans le règlement financier. Cela peut prévoir pour les clubs de hockey sur glace une gradation des cotisations annuelles et financières en fonction de l'appartenance à la ligue. Pour la fixation des montants, on appliquera le cadre suivant :

#### 4.2.4 Limites financières

Les frais d'entrée peuvent être fixés entre 100,00 CHF et 1 000,00 CHF. Les amendes ne doivent pas dépasser un montant maximal de 500,00 CHF. Les cotisations annuelles et de financement ne doivent pas dépasser au total les charges annuelles suivantes :

- Pour le département de la relève de la LN 3 500,00 CHF
- Pour les autres membres 1 200,00 CHF

#### 4.2.5 Membres d'honneur et cotisations

Les membres honoraires sont exemptés des frais d'entrée et de toute obligation de cotisation ainsi que de l'obligation de participer à l'AD.

### 4.3 Organisation de la gestion financière

Les finances de l'association sont gérées par le trésorier. Le règlement financier lui sert de base pour la comptabilité. Ce règlement est obligatoire pour lui et pour les membres de l'association.

### 4.4 Indemnités

#### 4.4.1 Membres et délégués

Les membres ou leurs délégués ne reçoivent aucune indemnité pour leur participation à l'AD.

#### 4.4.2 Membres du conseil d'administration et auditeurs

L'indemnisation des membres du conseil d'administration et des réviseurs pour leurs dépenses et dépenses doit être réglée dans un règlement des frais qui doit être adopté par le conseil d'administration et qui peut être consulté à tout moment par les membres.

## 5. Organes

Les organes de l'association sont les suivants :

1. L'assemblée des délégués
2. Le conseil d'administration
3. Les réviseurs de comptes

### 5.1 L'assemblée des délégués

#### 5.1.1 Organisation de l'assemblée des délégués

1. L'AD est l'organe suprême de l'association.
2. L'AD est exécutée dans les trois premiers mois suivant la clôture de l'exercice.
3. Un AD extraordinaire a lieu à la demande du conseil d'administration ou d'un cinquième des membres. Le conseil d'administration détermine le lieu et l'heure de ladite AD extraordinaire dans un délai raisonnable.

4. L'invitation à l'AD est envoyée par A-Post (courrier A) à la dernière adresse du club communiquée au conseil d'administration de la KBEHV/ACBHG au plus tard 14 jours avant la date de sa tenue, en indiquant l'ordre du jour à traiter. La visite de l'AD est obligatoire pour les clubs affiliés. Les données et les documents sont également disponibles sur le site Web de la KBEHV/ACBHG.
5. Un membre qui n'est pas représenté à l'AD paie une amende au cours de l'exercice suivant.
6. Les demandes à l'attention de l'AD doivent être soumises sous forme écrite et par lettre recommandée au président au plus tard le 31 mars et les demandes à l'attention de l'AD extraordinaire – avec la demande de convocation.
7. Aucune prise de décision ne sera pas possible dehors de l'ordre du jour.

#### 5.1.2 *Tâches et affaires*

En particulier, les affaires suivantes relèvent de la compétence de l'AD :

- L'approbation du procès-verbal de l'AD
- L'approbation des rapports annuels
- L'approbation des comptes annuels après écoute du rapport de révision
- La procédure de décharge au conseil d'administration
- L'approbation des mutations des membres
- L'élections du conseil d'administration et des auditeurs
- La nomination des membres d'honneur
- L'approbation du règlement financier
- L'approbation du budget
- L'approbation des règlements de la Coupe intercantonale
- La détermination du lieu de tenue de la prochaine AD

#### 5.1.3 *Ordre du jour de l'AD ordinaire*

En général, l'ordre du jour de l'AD ordinaire comprend les affaires suivantes :

- L'appel
- L'élection des scrutateurs
- L'approbation du procès-verbal
- Les rapports annuels
- Les comptes annuels et rapport des auditeurs
- La procédure de décharge
- Les mutations de membres
- Les élections
- La nomination des membres d'honneur
- Le règlement financier
- Le budget
- L'information sur la Coupe Intercantonale
- L'information sur l'activité de l'association
- La détermination du lieu de tenue de la prochaine AD
- Les informations
- Divers

#### 5.1.4 *Votations et élections*

1. Chaque club de hockey sur glace reçoit une voix par équipe ayant participé au championnat pendant la saison précédente. Si aucune équipe n'est annoncée, le club dispose d'une voix.
2. Les institutions ont une voix.

3. Le droit de vote est exercé par les délégués. Le remplacement est exclu. Les membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières envers l'association n'ont pas le droit de vote.
4. Les membres des organes de la KBEHV/ACBHG, conformément à l'article 5, paragraphes 2 et 3, n'ont pas le droit de vote à l'AD et ne peuvent pas être délégués.
5. En cas de vote à l'AD, la majorité simple des votes valablement exprimés s'applique.

Lors des élections, la majorité absolue est décisive au premier tour de scrutin, la majorité simple au deuxième tour de scrutin et à chaque tour suivant (le plus grand nombre de voix atteint). Pour les modifications des statuts, il faut une majorité des 2/3 des votes valablement exprimés. Tous les votes sont ouverts et avec carte de vote. Chaque membre peut demander des votes au scrutin secret, mais 1/3 des votes présents doivent être d'accord. On ne peut pas revenir sur une décision prise à la même AD.

#### 5.1.5 Procès-verbal de l'AD

Le procès-verbal est tenu par le secrétariat et publié avant l'AD (ou après approbation du procès-verbal par le conseil d'administration) sur le site Web de la KBEHV/ACBHG.

### 5.2 Le conseil d'administration

#### 5.2.1 Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration se compose au minimum du président, du vice-président, du secrétaire, du responsable du département des finances et de la comptabilité, ainsi que du responsable de la coupe. Si nécessaire, le nombre de membres peut être porté à un maximum de dix personnes.

#### 5.2.2 Tâches et questions organisationnelles

1. Le conseil d'administration exécute les décisions de l'AD, représente l'association à l'extérieur et s'occupe des affaires quotidiennes.
2. La gestion de la fédération est régie par les statuts et les règlements de la SIHF et de la KBEHV/ACBHG, ainsi que par les directives et les décisions de la Direction de la sécurité du canton de Berne, du Conseil-exécutif et de Bernsport.
3. Pour la KBEHV/ACBHG, le président signe de manière juridiquement contraignante ; en cas d'empêchement, c'est son suppléant qui signe, en collaboration avec le responsable du dossier. Pour l'exécution des correspondances ordinaires qui relèvent du domaine de responsabilité d'un membre du conseil d'administration, le chef de département concerné a le droit de signer.

#### 5.2.3 Réunions du conseil d'administration

1. Le conseil d'administration se réunit à l'invitation du président.
2. La convocation d'une réunion du conseil d'administration peut également être demandée à tout moment par deux membres du conseil d'administration.
3. Le conseil d'administration peut valablement délibérer si au moins la moitié de ses membres sont présents.
4. Le conseil d'administration prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents.
5. Il faut tenir un procès-verbal de la réunion du conseil d'administration.

#### 5.2.4 Rééligibilité et remplacement

1. Tous les membres du conseil d'administration sont rééligibles après la fin de leur mandat.
2. Le conseil d'administration a le droit de remplacer un membre démissionnaire pendant la durée du mandat. L'élection définitive jusqu'à la fin du mandat restant aura lieu lors de la prochaine AD.

### 5.3 Réviseurs de comptes

1. L'AD élit deux réviseurs de comptes et un suppléant. La durée du mandat est de 3 ans. Les réviseurs de comptes seront rééligibles. Ils ne peuvent pas faire partie du conseil d'administration.
2. Les comptes annuels doivent être vérifiés par au moins deux réviseurs de comptes. Ceux-ci rédigent un rapport écrit à l'attention de l'AD.

### 6. Dissolution de l'association

1. La dissolution de l'association ne peut être décidée que par un AD extraordinaire spécialement convoqué à cette occasion.
2. La résolution requiert une majorité de 4/5 des votes valablement exprimés.
3. Dans ce cas, les actifs de l'association ne doivent pas être distribués aux membres, mais doivent être utilisés pour promouvoir le hockey sur glace dans le canton de Berne.

### 7. Dispositions finales

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée ordinaire des délégués de la KBEHV/ACBHG tenue le 13 mai 2023 et remplacent ceux du 25 mai 2013. Les présents statuts entrent en vigueur immédiatement. Toutes les versions précédentes perdent leur validité. En cas de désaccord, la version allemande de ces statuts s'applique.

Le masculin générique choisi dans les statuts se réfère à la fois aux identités masculines, féminines et autres identités de genre.


## ASSOCIATION CANTONALE BERNOISE DE HOCKEY SUR GLACE

Le président



Thomas Scheuner

La secrétaire



Marianne Bartenbach